

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Transversalité, Ressources et Dialogues
Mission Dialogue Social

Suivi par : Clément MAGRO
Tél : 02 99 86 61 41
Mail : c.magro@rennesmetropole.fr

MONSIEUR DENIS LOISEAU
SECRETAIRE
SYNDICAT FORCE OUVRIERE RENNES VILLE, CCAS
ET METROPOLE

Référence : DRH-DS/CM/RO - 2025.06.58

Objet : Réponse à votre courrier du jeudi 5 juin
2025

Le 18/06/2025

Monsieur le Secrétaire,

Suite au courrier que vous nous avez adressé jeudi 5 juin concernant les modalités de participation à la négociation collective au sein de nos collectivités, permettez-moi de vous exprimer mon étonnement quant au contenu de votre courrier.

En effet vous indiquez souhaiter signer un accord de méthode que vous avez clairement dénoncé et en votant contre, refusé les termes lors du Comité Social Territorial préalable à sa signature.

Nous avons déjà eu l'occasion de négocier à de nombreuses reprises sur des dossiers structurants sur la politique RH, récemment encore sur le RIFSEEP et la garantie maintien de salaire. La méthode, vous la connaissez. C'est d'ailleurs un élément clé de dialogue social que nous portons à Rennes que de favoriser des négociations où chacun est responsable de faire avancer le débat dans un objectif de conclure ou d'abandonner le sujet.

Dès lors, à l'instar de tous les derniers accords collectifs passés en CST sous le même format, il a toujours été évident à tous les membres de cette instance qu'un vote contre l'accord de méthode proposé en CST signifiait un refus de le signer. Vous ne nous avez jamais demandé lors des précédentes négociations collectives de préciser ce point. Cela est d'ailleurs évident pour tout un chacun : lorsque l'on n'est pas d'accord avec le contenu d'un document dont le titre ne fait aucun doute et qu'on l'exprime fermement comme vous avez pu le faire sur ce dossier, on ne participe pas à sa mise en œuvre.

Lors du CST du mercredi 4 juin, et en dépit de votre déclaration préalable et des éléments d'explication qui vous ont été apportés suite à cette dernière, vous avez voté contre le rapport. Ce rapport comportait un titre suffisamment explicite pour que le vote soit éclairé puisqu'il s'intitule **"Accord de méthode sur la conduite des négociations relatives à la mutuelle santé"**. Voter contre, c'est dire que vous considérez que la méthode proposée et contenue dans le rapport ne vous permet pas de participer aux négociations.

Enfin, sur votre souhait de signer l'accord en dépit de ce vote contre, je tiens à vous signaler que l'accord de méthode reprend tous les éléments clés du rapport :

- La composition de l'instance de discussion
- Le calendrier
- Les thèmes de la discussion
- Les thèmes exclus de la discussion : **montant de l'enveloppe et le maintien du dispositif de soutien à une mutuelle labellisée et le non recours au contrat collectif**

Ayant exprimé un refus clair de ce dernier point, je ne comprends pas comment vous auriez pu être signataires d'un accord de méthode qui en fait une condition *sine qua non* de son exécution.

À l'issue de la phase de négociation, vous serez conviés à une réunion pré-CST vous présentant l'accord collectif, qui sera soumis au vote lors du CST du 18 septembre. Il vous sera alors possible de prendre connaissance des propositions faites dans le cadre de la négociation et de discuter dans le cadre des échanges qui se tiennent classiquement en amont de chaque CST sur ce sujet. Vous pourrez le contester ou l'approuver et signer l'accord collectif si les résultats de la négociation vous conviennent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de ma considération distinguée.

Vice-Présidente et conseillère municipale
déléguée aux ressources humaines et au
dialogue social

Emmanuelle ROUSSET